



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

**Séance du mardi 14 juin 2022**

**Date de la convocation : 09/06/2022**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 13

**Votants :** 13

**Pour :** 12

**Contre :** 0

**Abstention :** 1

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

**Secrétaire de séance :** Patricia VILLEMAIN

**DE\_2022\_025 - Objet : Création d'une aire de jeux - Demande de subvention dans le cadre du dispositif " Nos communes d'abord "**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Région, dans le cadre de ses politiques territoriales, propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local. Il s'agit du dispositif intitulé "Nos Communes d'abord".

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est positionné pour la création d'une aire de jeux à la jonction du cheminement doux de la pinède et du parking du co-voiturage, en remplacement de l'ancien toboggan qui a été retiré pour cause de vétusté et de non-conformité aux règles de sécurité.

Cette création d'aire de jeux comprendra en plus du nouveau jeu, des travaux de terrassement, l'installation d'un sol amortissant nouvelle génération et écologique puisqu'enherbé, une clôture et un portillon, pour la sécurité des enfants, ainsi que du mobilier urbain (bancs et poubelle).

Cette opération pourrait être éligible dans le cadre d'aménagement d'espaces publics.





**République française**  
*Département des Alpes-de-Haute-Provence*  
*Arrondissement : FORCALQUIER*  
**COMMUNE DE PEIPIN**

La subvention régionale peut atteindre le maximum de 50 % de la dépense subventionnable ht de l'opération, elle est plafonnée à 200 000 €.

À ce titre, des devis en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions ont été sollicités.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2022 pour un montant de 48 300 € ht.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX	
DÉPENSES	
TOTAL ht	48 300
TVA	9 660
<b>TOTAL TTC</b>	<b>57 960</b>
RECETTES	
SUBVENTION REGION dans le cadre du dispositif "Nos Communes d'abord" (50 %)	24 150
AUTOFINANCEMENT	33 810
<b>TOTAL TTC</b>	<b>57 960</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver ce plan de financement afin de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région ;
- de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération ;
- à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.





**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par DOUZE VOIX POUR et UNE ABSTENTION, Mme BLANCHARD Joëlle,

- la demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes dans leurs projets d'aménagement et de développement local intitulé "Nos Communes d'abord" ;
- le plan de financement présenté par Monsieur le Maire tel qu'indiqué ci-dessus ;
- demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier auprès du Conseil Régional ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 15 juin 2022



Frédéric DAUPHIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>15/06/2022</u> et publié ou notifié le <u>15/08/2022</u>
--